

REPUBLIQUE DE DJIBOUTI

.....

UNITE-EGALITE-PAIX

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES ET DES SOLIDARITES (MASS)

AGENCE DJIBOUTIENNE POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL (ADDS)

**PROJET INTÉGRÉ DE TRANSFERTS MONÉTAIRES ET DE RENFORCEMENT
DU CAPITAL HUMAIN**

(PITCH)

Plan de Gestion Environnementale et Sociale

Travaux de construction d'un Préau d'attente à ARTA-VILLE

Région d'Arta

Octobre 2021

Table des matières

Liste des abréviations	3
1. INTRODUCTION.....	4
1.1. Contexte.....	4
1.2. Objectifs du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et approche méthodologique.....	4
2. DESCRIPTION DU PROJET	5
2.1. Composante 3 (US 4,1 million et 1,5 million de financement additionnel): Investissements de niveau communautaire dans les services de base favorisant l'amélioration du capital humain	5
3. DESCRIPTION DES ACTIVITES DU PROJET	7
3.1. Type de sous-projets.....	7
3.2. Zone d'intervention de projet	7
4. DESCRIPTION DU SITE ET SON ENVIRONNEMENT	8
4.1. Milieu biophysique et sensibilité de l'environnement.....	8
4.2. Milieu humain et socio-économique	9
5. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DU PROJET	10
5.1. Les entités directement impliquées dans la mise en œuvre du projet.....	10
6. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	13
6.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs.....	13
6.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs	13
6.3. Synthèse des impacts environnementaux et sociaux négatifs.....	14
7. PROCESSUS DE GESTION E&S DE LA COMPOSANTE 3.....	16
7.1. Critères d'éligibilité et de sélection des sous-projets	16
7.2. Procédure de tri et de catégorisation des sous-projets (screening).....	18
8. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	19
8.1. Dépositaire de la plainte	20
8.2. Les étapes de la gestion des plaintes	20
8.3. La collecte et réception des plaintes	20
8.4. Enregistrement des plaintes	21
8.5. Traitement des plaintes.....	21
8.6. Retour d'information.....	22
8.7. Diffusion du MGP	22
8.8. Suivi Evaluation	23
9. PV DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DES ACTIVITES DU SOUS-PROJET	23
10. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	24
11. ANNEXE 1 : FICHE DE SCREENING D'ELIGIBILITE ET D'EXCLUSION POUR LES SOUS-PROJETS DE LA COMPOSANTE 3	32
12. ANNEXE 2 : FICHE DE CRIBLAGE DES IMPACTS SUR LE FONCIER, LES ACTIFS ET LES REVENUS	35
13. ANNEXE 3 : GUIDE SIMPLIFIE POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU	37
14. ANNEXE 4 : LISTE DE PRESENCE	39

Liste des abréviations

ADDS	Agence Djiboutienne de Développement Sociale
BM	Banque Mondiale
CDL	Comité de Développement Local
CGES	Cadre de Gestion Environnemental et Social
CGC	Comité de Gestion Communautaire
CPR	Cadre de politique de réinstallation
DAO	Document d'Appel d'Offres
DCC	Développement conduit par les communautés
DEDD	Direction Environnement et du Développement Durable
EDAM4	Quatrième enquête Djiboutienne Auprès des Ménages réalisée en 2017
EIES	Etude d'impact environnemental et social
GES	Gestion environnementale et sociale
MASS	Ministère des Affaires Sociales et des Solidarités
MDCD	Ministère Délégué Chargé de la Décentralisation
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
ONG	Organisation non gouvernementale
PAR	Politique Abrégé de Réinstallation
PGES	Plan de Gestion Environnemental et Social
PITCH	Projet Intégré de Transferts Monétaires et du Renforcement du Capital Humain
PMT	Proxy Means Test
PNSF	Programme national de solidarité famille
PO	Politique Opérationnelle
RSI	Enregistrement des identités
SGI	Système de Gestion de l'Information

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte

Djibouti demeure un État fragile, qui fait face à de nombreux obstacles en matière de réduction de la pauvreté et d'amélioration de la prestation de services auprès de sa population. Les inégalités semblent avoir augmenté entre 2002 et 2013, avec un indice de consommation de Gini qui a bondi de 0,39 à 0,44. En outre, il a été estimé qu'en 2013, près de 40,7 % des Djiboutiens vivaient dans la pauvreté et consommaient moins de 117 134 DJF par habitant/an [soit l'équivalent de 2,98 dollars EU par jour (Parité de pouvoir d'achat-PPP 2011)]. La même année, 23 % des Djiboutiens souffraient de pauvreté extrême et dépensaient moins de 78 157 DJF par habitant/an (soit l'équivalent de 1,99 dollar EU par jour [PPP 2011], ceci avec des taux plus élevés dans les zones rurales (44 pour cent). Le chômage, qui reste endémique, atteignait 39 % en 2015 et serait beaucoup plus important chez les femmes (49 %) et dans les zones rurales (59 %).

La disponibilité limitée de terres arables et la faible pluviosité ont eu des effets néfastes sur les moyens de subsistance et ont contribué aux forts taux d'insécurité alimentaire. Djibouti se caractérise par un climat désertique et aride; de fortes températures toute l'année; des sécheresses prolongées; et, la rareté d'eau souterraine. L'agriculture y est quasi inexistante, puisqu'elle ne représente qu'environ 3% du PIB et 2% de l'emploi. Le pays reste donc fortement dépendant des importations alimentaires, de biens manufacturés et de produits énergétiques. En outre, la sécheresse prolongée qui a récemment frappé Djibouti a exposé au moins 20 pour cent de la population de Djibouti-Ville et 75 % des ménages ruraux à l'insécurité alimentaire.

Djibouti abrite plus de 25 700 réfugiés et demandeurs d'asile provenant de Somalie, d'Éthiopie, du Yémen et de l'Érythrée, dont les besoins de base sont essentiellement axés sur le logement, l'accès à l'eau et la sécurité. La plupart des réfugiés et demandeurs d'asile enregistrés habitent dans trois camps — Ali Addeh, Holl Holl et Markazi — ou dans les zones urbaines, notamment à Djibouti-Ville et Balbala. Les réfugiés de longue date et les nouveaux arrivants ont tous besoin de logement, ainsi que de services de santé, d'éducation, d'accès à l'eau et d'assainissement. Toutefois, la demande accrue en services essentiels n'émane pas que des réfugiés et des demandeurs d'asile, mais aussi des quelque 100 000 migrants qui traversent le pays chaque année, dans certains cas afin d'émigrer vers d'autres pays.

1.2. Objectifs du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et approche méthodologique

Le PGES vise à intégrer les considérations environnementales et sociales dès la phase formulation d'un projet. Il permet également de s'assurer que la mise en œuvre des activités du projet est conforme aux lois et réglementations environnementales nationales et aux engagements du pays dans le domaine de l'environnement et la gestion des ressources naturelles.

Le PGES a aussi défini un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) qui définit le cadre de suivi et de surveillance, ainsi que les mesures et dispositions institutionnelles, les besoins en formation, de renforcement des capacités et autre assistance à prendre avant, pendant et après la mise en œuvre du projet, ainsi que les coûts qui y sont associés.

La démarche méthodologique s'est articulée autour des axes majeurs d'intervention suivants:

- la collecte et l'analyse de documents portant sur le projet et sur ses zones d'influence et d'impact,
- les rencontres et échanges avec les acteurs institutionnels du projet,
- les visites de terrain et la tenue de séries d'entretien avec différents acteurs

- et personnes concernées ou susceptibles d'être impactées par les activités du projet;
- le traitement et l'analyse de données collectées, et
 - La rédaction du rapport.

Les informations collectées ont permis d'esquisser les caractéristiques de l'état initial de l'environnement des sites potentiels devant recevoir les activités du projet, d'identifier, caractériser et d'évaluer ces impacts et de proposer les mesures à prendre pour les atténuer, compenser et bonifier.

2. DESCRIPTION DU PROJET

PITCH comprend six composantes : (1) versement, à travers le PNSF, de transferts monétaires conditionnels complétés par des mesures d'accompagnement axées sur l'amélioration du capital humain ; (2) soutien au renforcement de la capacité institutionnelle du PNSF, à l'élaboration du système de filets sociaux et à l'établissement d'une plateforme de développement conduit par les communautés ; **(3) investissements de niveau communautaire dans les services de base favorisant l'amélioration du capital humain ;** (4) gestion du projet (5) Réponse de la sécurité alimentaire des ménages au COVID-19 ; et (6) intervention d'urgence en cas d'urgence.

2.1. Composante 3 (US 4,1 million et 1,5 million de financement additionnel): **Investissements de niveau communautaire dans les services de base favorisant l'amélioration du capital humain**

La troisième Composante du projet vise à améliorer l'accès des communautés locales et des réfugiées aux services de base à travers une approche axée sur le développement conduit par les communautés (DCC). Cette Composante verra à l'amélioration de l'accès aux infrastructures dispensant des services de base, à des fins de renforcement ou de protection du capital humain dans les régions pauvres et isolées du pays, incluant celles qui abritent des populations de réfugiés. La composante sera mise en œuvre par l'ADDS sur la base d'une convention signée avec le MASS.

Il s'agit d'infrastructures simples dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, de l'éducation, de la santé et des infrastructures de marché. Les communautés éligibles aux sous-projets d'infrastructures seront sélectionnées sur la base des données disponibles en matière de pauvreté et d'isolement, mais aussi de la disponibilité des infrastructures de services. Les associations communautaires seront responsables à la fois de la sélection du sous-projet à partir d'une liste d'options et de sa mise en œuvre, incluant les fonctions de gestion financière et de passation de marché. La Composante s'attend à financer un total d'environ **102 sous-projets d'infrastructures de base**.

Au niveau local, des **associations de développement villageois (ADV)** seront établies au niveau des communautés dans les sites de regroupement sélectionnées. Au total, 51 associations de développement villageois seront créées et formées dans les différents sites de regroupements des zones d'intervention du projet. Les ADV joueront un rôle clés dans le développement communautaire à cet effet, elles seront chargées de l'identification des besoins de la communauté, de sensibiliser, organiser, coordonner, mettre en œuvre, de suivre les sous projets en utilisant l'approche DCC. Les associations seront responsables, sous l'appui technique et la supervision de l'ADDS et du MDCD, d'effectuer les passations de marchés communautaires, en accordance avec les procédures définies dans le manuel des opérations pour les passations de travaux / fournitures de valeurs de <5 000 000Fdj.

Afin qu'ils soient en mesure d'assumer ces mandats, les membres des communautés bénéficieront de formations en gestion à la base (FGB) qui leur permettront de mener à bien le sous-projet communautaire. Le programme FGB comprend en effet huit modules de formation qui couvrent l'ensemble du cycle de mise en œuvre d'un sous-projet communautaire, soit (i) information et communication ; (ii) organisation et dynamiques communautaires ; (iii) évaluation participative de la pauvreté et des besoins ; **(iv) gestion des risques environnementaux et sociaux** ; (v) planification participative ; (vi) processus de suivi et évaluation participatif ; (vii) passation de marchés communautaires ; (viii) gestion financière communautaire ; et (ix) entretien. L'ADDS appuiera les associations communautaires dans la mise en œuvre des sous-projets d'infrastructures et assurera la mise en œuvre de la FGB.

Les ADV seront structurés juridiquement en forme d'**associations de développement** qui seront formées sur l'approche en formation en Gestion à la Base (FGB) par l'ADDS, avec l'appui du MDCD. Afin de déboursier les fonds pour la mise en œuvre de sous-projets, **des accords de sous-financement seront** signés entre le MASS, l'ADDS, le MDCD et les associations de développement villageois (ADV).

Ces accords préciseront les conditions du financement, de l'exécution, du suivi, de l'accompagnement, de l'encadrement, de la propriété, du fonctionnement et de la maintenance des sous-projets approuvés. Les accords doivent respecter les termes et conditions des conventions de sous-financement définies dans la Convention de Financement du projet.

Les fonds des sous projets de la composante 3 seront transférés du compte désigné du projet aux comptes de chaque ADV. Chaque ADV devra ouvrir un compte bancaire dédié au projet. Les fonds de sous-projets seront transférés du compte désigné du Projet aux comptes des associations en tranches en fonction de l'état de réalisation du sous-projet. Les tranches et leur valeur seront établies en fonction du type de projet, car les exigences peuvent être diverses par type d'ouvrage.

La mise en œuvre de cette composante avance à une vitesse limitée dû à la situation occasionnée par la pandémie sanitaire de la Covid-19. Toutefois, un consultant international pour la conception, le développement et l'implémentation des outils de mise en œuvre de l'approche du Développement Conduit par la Communauté (DCC) (consultant individuel) a été recruté en Août 2020 et une équipe (Task force) composée du MASS, ADDS et MDCD a été constituée pour suivre la formation en gestion à la base qui a débuté en septembre 2020. A ce jour, l'équipe a été formée sur les trois premiers modules sur les huit modules prévus et programmés dans les FGB. Egalement, un consultant illustrateur graphique a été recruté pour illustrer les modules de FGB en boîte à outils qui seront utilisés lors des formations des ADV. Les **51 sites de regroupement** qui bénéficieront des travaux de réhabilitation et de construction sous la composante 3 ont été identifiés et constitué. L'équipe de l'ADDS vient d'entamer les discussions avec les ADV constitué pour l'identification des sous projets. C'est aux ADV d'identifier et des prioriser les sous projets qui seront exécutés par eux même.

3. DESCRIPTION DES ACTIVITES DU PROJET

3.1. Type de sous-projets

Suite à la procédure de tri et de catégorisation des sous-projets (screening) le sous-projet a été classé dans la catégorie B et doit faire l'objet d'un PGES conformément aux procédures définies dans le CGES.

Tableau 3 : Le sous-projet priorisé

Sous projets	Nature	Nombre de sous projets
Construction d'un préau	Communautaire	1

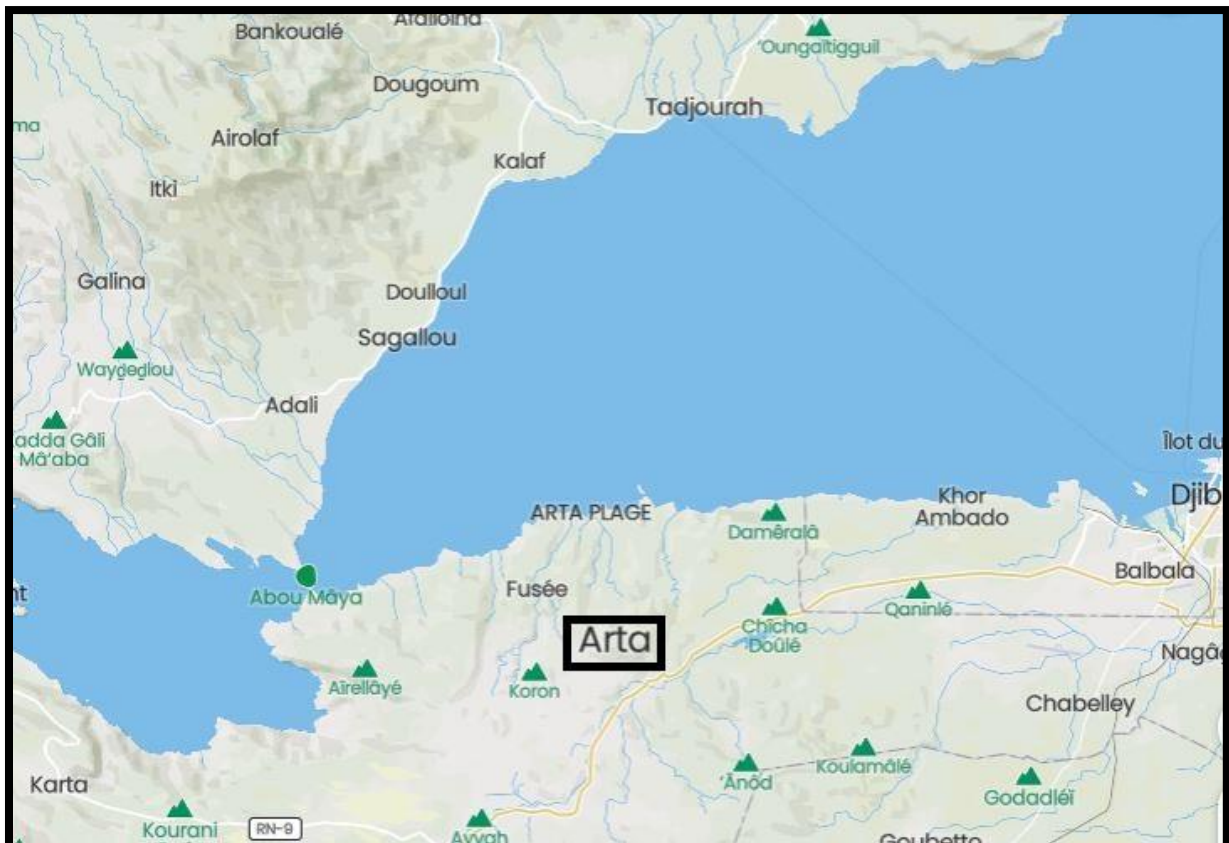
Les travaux réalisés dans le cadre de ce sous-projet comprennent les travaux de construction d'un préau à Arta-ville.

Les tâches à mettre en œuvre comprennent les travaux de :

- le nivellement général du site, précisant les différentes plates-formes d'implantation des ouvrages selon les côtes du plan ;
- le décapage superficiel du sol avant l'exécution des remblais ;
- le remblai en terre d'apport ;
- le raccordement à la route d'accès au site si nécessaire.

3.2. Zone d'intervention de projet

Le projet couvrira principalement le site de regroupement du chef lieu d'Arta dans la région d'Arta.



4. DESCRIPTION DU SITE ET SON ENVIRONNEMENT

Ce présent chapitre sommairement les conditions du milieu naturel (physique et biologique), le milieu humain, socio-économique et culturel dans les sites d'intervention du projet. L'état des lieux est basé en partie sur l'exploitation de la bibliographie pour tout ce qui est des données générales sur la ville d'Arta (région d'Arta).

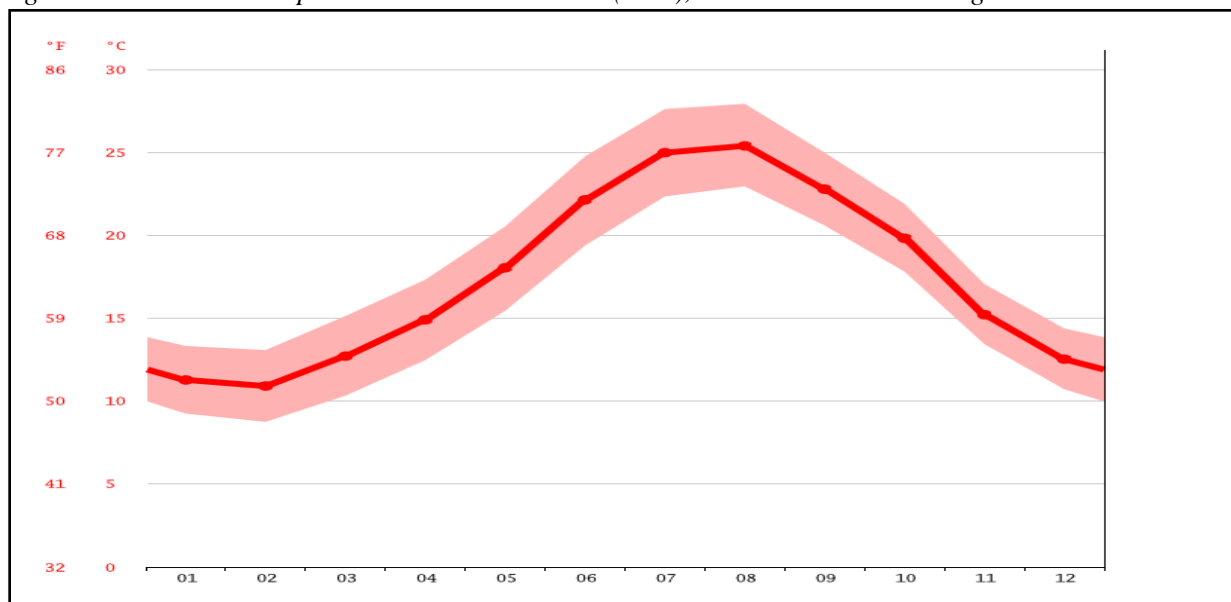
4.1. Milieu biophysique et sensibilité de l'environnement

Le climat de la ville d'Arta est du type désertique. Les températures moyennes varient entre 20°C (janvier) et 46°C (Juillet/Août) et les précipitations sont faibles, atteignant à peine une moyenne annuelle de 130 mm, tandis que l'évaporation est extrêmement élevée (plus de 1500 mm par an).

❖ Température

Le mois le plus chaud de l'année est celui d'Août avec une température moyenne de 26.4 °C. Février est le mois le plus froid de l'année. La température moyenne est de 10.9 °C à cette période.

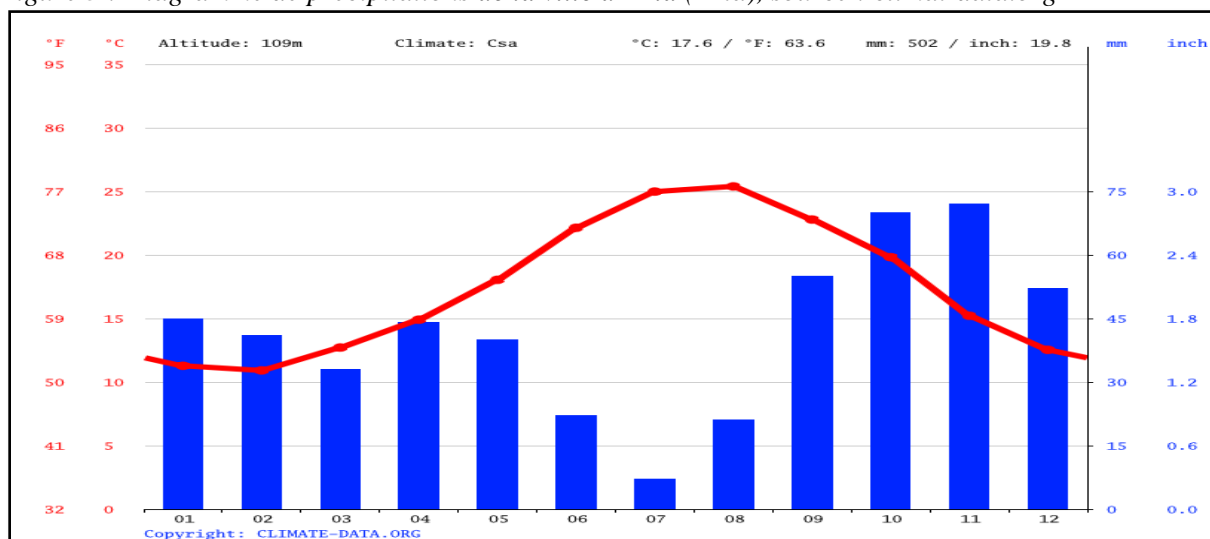
Figure 2 : Courbe de température de la ville d'Arta (Arta), source : climat-data.org



❖ Pluviométrie

Le mois le plus sec est celui de Juillet avec seulement 7 mm. En Novembre, les précipitations sont les plus importantes de l'année avec une moyenne de 72 mm.

Figure 3 : Diagramme de précipitations de la ville d'Arta (Arta), source : climat-data.org



❖ Les ressources en eau

Les services fournis en eau potable se caractérisaient par une couverture très faible. Une alimentation discontinue et peu fiable, un taux de perte en ligne élevé et une dégradation de la qualité des eaux due notamment par la dégradation des ouvrages, le non renouvellement des matériels ainsi que le manque d'entretien. Le besoin en eau potable des villes d'Arta et de Wea est estimé à 20 000 m³, à partir de 4 forages situés dans l'oued Wea (source : chef de service ONEAD Arta). Le besoin s'aggrave durant la période chaude où la ville d'Arta située en hauteur connaît un nombre important des vacanciers qui profitent de la fraîcheur.

❖ Les ressources en sol

En l'absence de données exhaustives sur les ressources en sols, le classement établi dans la monographie nationale de la diversité biologique (2000) fait état de deux catégories :

- les sols en place composés de sols bruns (issus de basalte, assez profond), de lithosols et de sables calcaires (correspondant à la décomposition superficielle des plateaux madréporiques)
- les sols d'apport constitués essentiellement de colluvions et d'alluvions fluvio-lacustres.

4.2. Milieu humain et socio-économique

La ville d'Arta avec une population estimée à 11509 habitants, intègre des espaces naturels pittoresques, à l'image de ses plages et de ses zones montagneuses, mais elle est surtout limitée de part et d'autre par des sites d'importance reconnue : le Golfe de Tadjourah, le couloir montagneux jusqu'au lac Assal, le littoral. Les conditions climatiques sont nettement plus clémentes que partout ailleurs dans le pays.

5. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DU PROJET

5.1. Les entités directement impliquées dans la mise en œuvre du projet

PITCH est géré par le **Ministère des Affaires Sociales et des Solidarités** à travers une équipe pluridisciplinaire. Pour la mise en œuvre du projet, le MASS va travailler avec les structures de gouvernance du projet, l'Agence Djiboutienne de Développement Social (pour la sous-composante 1.2 et la composante 3), les associations de développement villageois (ADV), les consultants, les entreprises et les travailleurs communautaires.

Ministère des Affaires Sociales et des Solidarités (MASS)

Une équipe multidisciplinaire du MASS sera responsable de la mise en œuvre et de la coordination du projet, et plus particulièrement de :

- Préparer le plan de travail, le plan de passation des marchés et les budgets annuels ;
- Coordonner la mise en œuvre du projet ;
- Gérer les fonds alloués au financement des activités ;
- Fournir un soutien aux parties prenantes dans la mise en œuvre des activités du projet ;
- Effectuer un suivi et une supervision périodiques de toutes les activités du projet ;
- Examiner l'avancement de la mise en œuvre du projet ;
- Préparer des rapports périodiques et au minimum semestriels sur les activités entreprises par les parties prenantes du projet ;
- Préparer des états financiers et les soumettre à un audit ;
- Participer à des réunions avec les équipes de la mission de la Banque mondiale notamment par vidéoconférence et téléconférence ;
- Assurer l'échange et la diffusion de l'information et la communication sur le projet ;
- Assurer la synergie et la coordination avec toutes les activités de protection sociale du MASS, notamment avec le PNSF ;
- Se réunir et faire un rapport au CP du projet.

L'équipe de projet est présidée par le coordinateur du projet, et composée par le personnel clé décrit dans le tableau ci-dessous.

Tableau 10 : Équipe multidisciplinaire du projet

Personnel MASS dédié au projet	Composante de référence
Coordinatrice du Projet	Toutes les composantes
Assistante du projet Pitch	Transversale
Chargé de Passation de chargé	Transversale
Chargé de la gestion financière et administrative	Transversale et Composante 4
Chargé de la composante des transferts monétaires	Composante 1
Chargé de la communication	Transversale
Chargé de Suivi-évaluation	Transversale
Chargé du mécanisme de gestion de plainte	Transversale
Chargé du registre Social	Composante 2

Les responsables pour les sous-composantes déléguées à l'ADDS (mesures d'accompagnement 1.2 et investissements communautaires 3), y compris le point focal du MDCD, participeront aux réunions de l'équipe multidisciplinaire du MASS dans la coordination et gestion du projet.

Agence Djiboutienne pour le Développement Social (ADDS)

L'ADDS est une agence gouvernementale sous la tutelle du MASS ayant une large expérience dans la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et des initiatives de développement communautaire, ainsi qu'une large expérience dans l'exécution des projets financés par la Banque Mondiale. L'ADDS sera sous-traité pour la mise en œuvre des actions relatives aux mesures d'accompagnement pour le développement du capital humain (composante 1.2) et les investissements de niveau communautaire dans les services de base favorisant l'amélioration du capital humain (composante 3).

L'ADDS mettra à disposition du MASS son expérience avec des projets de financement de la Banque mondiale. L'ADDS, à travers son implication étroite au cours de la mise en œuvre, jouera un rôle important dans le transfert de connaissances en matière de passation des marchés et de procédures administratives et financières.

Au début du projet, le MASS, en tant que responsable fiduciaire est chargé de la préparation et la signature d'un protocole d'accord avec l'ADDS concernant la mise en œuvre et la coordination des activités des composantes 1.2 et 3 du projet. Le protocole d'accord définira le but de la collaboration, les rôles et les responsabilités, la communication, ainsi que la résolution des conflits.

Les associations de développement villageois

Pour la mise en œuvre de la Composante 3, des **associations de développement villageois (ADV)** seront établies au niveau des communautés dans les sites de regroupement sélectionnés. Les ADV joueront un rôle clés dans le développement communautaire à cet effet, elles seront chargées de l'identification des besoins de la communauté, de sensibiliser, organiser, coordonner, mettre en œuvre, de suivre les sous projets en utilisant l'approche DCC. Les ADV seront structurés juridiquement en forme d'**associations de développement** qui seront formées sur l'approche en formation en Gestion à la Base (FGB) par l'ADDS, avec l'appui du SED.

Au total 51 associations de développement villageois seront créées et formées dans les différents sites de regroupements des zones d'intervention du projet. Ces associations auront différents types d'organes à savoir des organes de décision et des organes de gestion des activités liées au cycle de gestion du projet à savoir la sous composante 1.2, le ciblage, les plaintes. Parmi les organes de gestion certains sont permanents et d'autres sont des organes ad hoc. Ces associations auront des règlements intérieurs qui seront rédigés et communiqués à l'ensemble de la communauté.

Elles seront responsables à la fois de la sélection, à partir d'un menu d'options, des types de sous-projets éligibles, de leur mise en œuvre, y compris la gestion financière et la passation des marchés. L'ADDS en étroite collaboration avec le MDCD accompagnera les organisations communautaires à travers une Formation en Gestion à la Base (FGB) afin de

favoriser l'acquisition des compétences et des capacités nécessaires.¹ Cela permettra de mener à bien le sous-projet de leurs communautés.

Les entreprises de travaux

Les entreprises exécutant de travaux auront pour mandat de réaliser les différentes infrastructures qui constitueront les nouvelles infrastructures ou équipements. Ces travaux sont réalisés sur la base de plan et devis et dans un laps de temps défini contractuellement. Les entreprises de travaux sont sous le contrôle d'un maître d'œuvre qui assure pour le compte du maître d'ouvrage le suivi journalier des travaux.

Ces exécutants devront le cas échéant mettre en place des mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux (E&S), ou un plan de gestion environnementale et sociale de construction qui est à développer sur la base des orientations du plan de gestion environnemental et social du sous-projet (PGES) ainsi que des procédures de gestion de la main d'œuvre et des procédures de gestion des plaintes. L'exécutant doit s'assurer de mettre en œuvre l'ensemble des mesures qui lui sont attribuées. Au minimum les mesures d'atténuation de la COVID-19 et les consignes contre le harcèlement sexuel devront être respectées.

Mise en œuvre du PGES :

Tous les acteurs énumérés ci-dessus participeront à la mise en œuvre du PGES Leur rôle est précisé dans le tableau suivant :

Entité	Responsabilité
ADDS	<ul style="list-style-type: none"> - Assure une sélection participative et transparente des sous-projets - Responsable des consultations relatives aux sous-projets - Responsable du screening E&S des sous-projets (Annexes 1 et 2) - Responsable de l'identification des mesures d'atténuation E&S de chaque sous-projet et de la préparation de leurs PGES respectifs - Coordonne le renforcement des capacités des ADVs en matière de gestion des risques E&S - Supervise l'introduction des clauses E&S dans les contrats avec les entreprises - Appuie les ADVs à superviser la mise en œuvre des PGES - Responsable de la gestion des plaintes relatives à la composante 3
ADVs	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable de l'intégration des clauses E&S dans les contrats avec les entreprises - Responsables de la supervision des mesures E&S/PGES par les entreprises
Entreprises	<ul style="list-style-type: none"> - Responsables de la mise en œuvre des mesures d'atténuation E&S/PGES de leurs sous-projets respectifs

¹La FGB est une approche d'acquisition de compétences, de capacités et d'habiletés par tous les membres des communautés de base pour l'atteinte des objectifs de développement de leurs localités respectives à travers la mise en œuvre d'activités identifiées par elles pour satisfaire leurs besoins prioritaires.

6. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Ce chapitre est réservé à la présentation des conséquences prévisibles, directes et indirectes du projet sur l'environnement, dans les limites du périmètre de l'étude. Les impacts du projet sur l'environnement peuvent se manifester de différentes manières. Parmi ces impacts, on distingue ceux générés :

- durant la phase des travaux,
- durant la phase d'exploitation.

6.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs

Le sous-projet permettra de créer des impacts positifs au niveau de l'environnement et sur le plan social tel que : réduire l'impact environnementale ; développement des activités génératrice de revenus ; création d'emplois.

▪ Réduction de l'impact environnementale :

L'accès à l'eau va nécessiter la création de périmètres - création des activités génératrices de revenus - la réduction de la déforestation (utilisation des charbons) pour commercialiser.

▪ Création de l'emploi :

Durant la phase du chantier, les travaux auront un impact positif par la création d'emplois dans le village. Les travaux participeront aussi à la consolidation et la création d'emplois par le projet et occasionneront une forte utilisation de la main d'œuvre locale et de certains ouvriers spécialisés (maçons, électriciens, etc.).

▪ Amélioration du cadre et des conditions de vie :

De manière globale, le projet permettra de renforcer l'accès durable aux infrastructures (ex : eau) pour les populations et de fournir des avantages sociaux significatifs aux bénéficiaires en améliorant leurs conditions de vie et leur environnement.

6.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs

▪ Acquisition de terres

Les sous projets dans l'ensemble des sites de regroupement ne nécessitent pas l'acquisition de terres privés et ne génère pas de déplacement involontaire de personnes. Il n'y aura pas d'impacts sociaux liés à l'acquisition de terres.

▪ Phase Travaux

- **Impact de la poussière** : Les travaux de terrassement, de transports et de déchargement des matériaux de construction, de gestion des déchets, de démolition, etc. constituent de sources potentielles d'émissions de poussières. Ils peuvent être à l'origine de la dégradation de la qualité de l'air et du cadre de vie des riverains et présenter un risque sanitaire pour les personnes vulnérables.
- **Impact du bruit** : En plus des poussières, les nuisances sonores constituent un facteur potentiel d'impact lié aux travaux (Utilisation d'équipements bruyants : Marteaux piqueurs, compresseurs, etc.) et peuvent constituer une

- importante gêne pour les riverains, perturber leur tranquillité ou leurs activités quotidiennes, notamment au niveau des postes de santé, écoles, etc.
- **Impacts générés par les engins de chantier** : L'utilisation d'engins lourds, particulièrement ceux non conformes aux normes d'émission relatives au bruit, vibrations et gaz d'échappement (Pollution de l'air, Nuisances, effets sur la santé des personnes vulnérables, problèmes aux riverains).
 - **Impact sur la santé et la sécurité des travailleurs** : Certains travaux tels que les travaux en hauteur ou en fouille, la manipulation de produits chimiques, l'exposition aux bruits intenses, l'utilisation d'outils tranchants etc. présentent des risques sur la santé et la sécurité des travailleurs suite aux chutes, blessures, brûlures, maladies professionnelles causées par les travaux à risque (exposition au bruit intense, aux substances).
 - **Impact sur la santé et la sécurité publique** : Un chantier en zone urbaine constitue un danger pour les habitants et les usagers de la voirie à cause des mouvements des engins de chantier, de la présence d'excavations, de produits inflammables, etc. Il constitue un handicap pour le déplacement et l'accès des riverains à leurs propriétés.
 - **Impacts des déchets de chantier** : Un chantier produit divers types de déchets, de quantités variables, provenant des travaux de terrassement, de construction des ouvrages, d'entretien des engins, des baraquements, etc. , pouvant affecter la qualité de l'air, des sols et des eaux, dégrader le paysage, présenter des risques sanitaires, obstruer les ouvrages de drainage, etc.
 - **Mesures à prendre lors de l'achèvement des travaux** : L'Entreprise doit Nettoyer le chantier, enlever tous les déchets, réparer les dommages subis par les ouvrages et constructions existantes et remettre les lieux dans leur état initial. Ces mesures ainsi que les éventuelles réserves doivent être consignées dans le PV de réception des travaux

▪ Phase Exploitation

Les impacts négatifs de la phase exploitation sont souvent directement liés à l'insuffisance d'entretien et de maintenance. Il est au CLD de veiller au bon fonctionnement des infrastructures et à leur durabilité conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été initiées.

Les principales mesures à mettre en œuvre :

- Veille à l'entretien et de maintenance des infrastructures et équipements
- Contrôle mensuel de l'état des infrastructures et équipement
- Collecte quotidienne des déchets solides

6.3. Synthèse des impacts environnementaux et sociaux négatifs

Les risques environnementaux et sociaux du sous-projet correspondant sont présentés dans les deux tableaux ci-dessous.

Tableau 5 : Synthèse des impacts environnementaux

Type de risque	Evaluation	Niveau de risque
PHASE DE TRAVAUX		
Qualité de l'air	Dégradation de la qualité de l'air par l'émission de la poussière	Modéré

Sols	Rejet des eaux usées pendant les travaux Rejet de déchets solides	Modéré
Santé et sécurité publique	Nuisance sonore due au fonctionnement des équipements du chantier. Les vibrations dues aux matériels de travail. Emissions de poussières liées aux travaux du chantier. Les accidents de travail liés aux vitesses des véhicules engin de chantier. Conflit social.	Faible à modéré
Socio-économique	Abus sexuel et harcèlement Non utilisation de la main d'œuvre local	Faible

Tableau 6 : Synthèse des impacts sociaux

Type de risque	Evaluation	Niveau de risque
PHASE DE TRAVAUX		
Bruits et gêne	Augmentation des nuisances sonores	Modéré
Travail des enfants	Utilisation par la société des enfants moins de 16 ans	Faible
Conflits (en cas de main-d'œuvre étrangère)	La main d'œuvre étrangère peut provoquer des conflits	Faible à modéré
PHASE D'EXPLOITATION		
Risque de gaspillage	Utilisation abusive de l'eau	Modéré
Santé	Contamination de l'eau Prolifération de maladies (diarrhée, paludisme)	Faible

7. PROCESSUS DE GESTION E&S DE LA COMPOSANTE 3

La composante 3 étant la seule composante qui implique la réalisation d'infrastructures. Elle est traitée de façon spécifique dans cette section de manière à intégrer parfaitement le processus la gestion environnementale et sociale de cette composante dans la gestion du projet.

7.1. Critères d'éligibilité et de sélection des sous-projets

Environ 100 sous-projets seront financés. L'approche de sélection sera locale et participative. Les ADVs vont classer les sous projets par ordre de priorités et d'importance pour les besoins de la communauté toute en tenant compte de l'enveloppement disponible et de la faisabilité du sous projet. Sur la base de cette classification et lors d'une session en assemblée général, les ADVs vont sélectionner eux-mêmes les sous-projets qui seront financés dans le cadre de PITCH.

Lors de la sélection des sous-projets, les critères d'éligibilité suivants devront être évalués par les ADVs avec l'appui de l'ADDS :

- Le sous-projet est pertinent au contexte
- Le sous-projet est aligné aux plans de développement régionaux et locaux
- Le sous-projet ne dépasse pas le montant seuil de financement estimé à 5 000 000 DJF (environ US\$ 25,000)
- Le sous-projet ne fait pas partie de la liste d'exclusion (voir ci-dessous)
- Le sous-projet est profitable à l'ensemble de la communauté ;
- Le sous-projet est conforme aux lois et règlements du secteur concerné ainsi qu'à la stratégie et aux normes et standards techniques, sociaux et économiques établis par le secteur concerné pour ce type de sous projets ;
- Le sous-projet est situé sur un terrain appartenant à la communauté ou un terrain public (les sous-projets établis sur des terrains privés sont exclus)
- Le sous-projet a fait l'objet d'une évaluation suivie d'une analyse d'impacts environnementaux et sociaux et est conforme au CGES et au CPR du projet ;
- Le sous-projet prévoit des arrangements adéquats pour le financement de son entretien, de sa maintenance et des autres coûts récurrents y afférents ;

Étant donné la faible capacité des communautés à gérer les risques environnementaux et sociaux, les sous-projets rejoignant une des caractéristiques ci-dessous seront exclus :

Liste d'exclusion

- Rénovation d'un bâtiment considéré comme patrimoine culturel
- Tout bâtiment déterminé à avoir une gestion privée ou à destination commerciale
- Les abattoirs ou lieux de transformation de produit animal
- Aménagement de route ou de piste
- Assainissement (sauf latrines communautaires)
- Construction domiciliaire privée
- Construction pour les services de police ou militaire
- Projet qui impacte la biodiversité
- Projet qui impacte des terrains privés ou qui a des impacts de réinstallation physique.
- Tout projet nécessitant une EIES selon la loi nationale
- Les aires protégées définies par la loi ou celle qui est en cours de classement en lien avec la politique des habitats naturels (PO 4.04) tout investissement dans les aires protégées reconnues par la loi ou en processus de classement par des organisations

scientifiques sont interdites.

- Les zones de concentration de biodiversité qui est reconnue comme telle par l'état ou les instances scientifiques ou par des organisations de protection de l'environnement internationalement reconnue (OP 4.04 et 4.37)
- Les zones inondables connues ou déclarées comme telles par les instances habilitées
- Aucun investissement dans le cadre du projet ne peut être fait sur des barrages sans que l'investigation nécessaire soit réalisée au préalable (OP 4.37)
- L'utilisation de pesticides dans le cadre du projet ne pourra être réalisée sans l'obtention au préalable d'une non-objection qui ne pourra être donnée qu'à la suite de la validation d'un plan de gestion des pestes et pesticides (OP 4.09)
- L'utilisation de carrière ou de gites d'emprunts ou toute autre extraction de matière minérale est interdite en dehors des sites validés par les gouvernements et ayant obtenu les autorisations d'exploitation

Les ADV avec l'appui de l'ADDS et en étroite collaboration avec le SED, conduira des consultations avec les communautés pour la sélection des sous-projets.

Tableau II: Liste non exhaustive des sous-projets qui peuvent être financés

N°	Types d'ouvrages (construction, entretien ou réparation)
<i>Infrastructures communautaires</i>	
1	Construction/réhabilitation/entretien des citernes enterrée, bassin enterré, châteaux d'eau, bornes-fontaines, etc. dont la garantie d'entretien est contrôlée de la qualité de l'eau peuvent être assurés par les communautés
2	Construction/réhabilitation/entretien des échoppes communautaires (vitrines artisanales, foire, exposition, etc.) dont la gestion est assurée par la communauté sur la base d'un règlement intérieur.
3	Construction/réhabilitation/entretien des latrines communautaires (amélioré, fosse sèche)
4	Construction/réhabilitation/entretien des locaux communautaires de poste de santé (salle de maternité, salle de consultation, etc...)
5	Construction/réhabilitation/entretien d'une salle des classes, réfectoire, dortoir, cantine, etc...
6	Construction/réhabilitation/entretien des puits cimentés
9	Réhabilitation et aménagement d'espace public
10	Entretien et/ou pavage de points d'accès pour les piétons (par ex, sentiers, voies Piétonnes, marches, petits ponts, aplanissement, ponceaux, passerelles, canaux, etc.)
11	Construction/réhabilitation des fermes agricoles, avicoles, pépinières agricoles, qui sont opérées par des coopératives/ association communautaires ayant une existence légale confirmée datant de plus de 2 ans
12	Construction/réhabilitation des hangars de marché ou des petits aménagements dans les marchés publics ne nécessitant pas des études d'impact environnementales
13	Réhabilitation de voies d'accès ne nécessitant pas de nouvelle construction d'ouvrage d'art

7.2. Procédure de tri et de catégorisation des sous-projets (screening)

Étape 1 : Consultations avec les communautés sur les sous-projets prioritaires

Étape 2 : La *Fiche de Screening* (Annexe 1) devra être effectuée pour chaque sous-projet considéré pour financement. Cette fiche permettra de juger et de documenter si le projet ne fait pas partie de la liste d'exclusion.

Étape 3 : La *Fiche de Criblage en Impacts Economiques et sur les Actifs* (Annexe 2) devra être appliquée pour chaque sous-projet sélectionné et ayant passé positivement la Fiche de Screening.

Étape 4 : Tous les projets devront appliquer les Clauses de Gestion des Risques Environnementaux et Sociaux de chantier (Annexe 3). Ceux-ci-devront être annexés au dossier d'appel d'offre ou d'entente directe et être reflétés dans les contrats.

Pour les sous-projets associés à la provision d'eau potable, après les chantiers ces sous-projets devront suivre les instructions du *Guide Simplifié pour le Traitement de l'Eau* (Annexe 4) en collaboration avec les agents du ministère de l'Hydraulique.

Le responsable de la communication, en collaboration avec l'ADDS, élaborera une communication spécifique, ciblée aux communautés et aux autorités locales, sur les sous-projets d'investissement communautaire, leurs objectifs, impacts E&S, mesures d'atténuation et méthodologie sera développée et réalisée au début du projet. Le responsable de la communication fournira des supports visuels et des outils de communication pour présenter les activités aux autorités locales et aux communautés. Le tableau 13 ci-dessous résume les procédures.

Tableau 13 : *Processus administratif de l'examen des risques environnementaux et sociaux préalable et mise en œuvre des mesures d'atténuation*

Étape	Action	Responsable	Echéance
1	Consultations avec les communautés sur les sous-projets prioritaires	ADV Point focal E&S ADDS	En amont du début de la mise en œuvre de la composante 3
2	Remplir la fiche de screening pour chaque sous-projet en considération et sélectionné (voir Annexe 2)	ADV Point focal E&S ADDS	Dès que le projet est suffisamment défini pour ce faire
3	Remplir la fiche de criblage des impacts sur les actifs et le foncier (Annexe 3)	ADV Point focal E&S ADDS	Dès que le projet est suffisamment défini pour ce faire
4	Consultations avec les communautés sur les impacts E&S et mesures d'atténuation	ADV Point focal E&S ADDS	Après les remplissages des Annexes 2 et 3
5	Pour les projets nécessitant plus d'analyse E&S : Analyse des mesures E&S à mettre en œuvre : préparation de « check-list » des mesures d'atténuation ou d'un Plan de Gestion Environnemental et	ADV Point focal E&S ADDS Expert E&S ²	avant le lancement du dossier d'appel d'offre (DAO)

² Lorsque nécessaire, un expert en gestion des risques E&S sera recruté pour appuyer l'analyse des risques E&S

Étape	Action	Responsable	Echéance
	Social (PGES)		
6	Inclure les Clauses E&S dans les DAOs et contrats	ADV Point focal E&S ADDS	avant le lancement du DAO
7	Consultation dans la localité du sous-projet sur les impacts E&S et mesures d'atténuation	ADV avec l'appui de l'ADDS	avant le lancement du DAO
8	Inclusion des mesures E&S dans les DAOs et contrats	ADV avec l'appui de l'ADDS	avant le lancement du DAO et signature du contrat
9	Mise en œuvre des mesures d'atténuation	entreprise	Pendant la mise en œuvre du sous-projet
10	Supervision de la mise en œuvre des mesures d'atténuation	ADV avec l'appui de l'ADDS	Pendant la mise en œuvre du sous-projet

8. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Le caractère novateur de la composante Investissement communautaires exige un mécanisme des plaintes gérer au niveau de l'ADDS. En outre dans un souci, d'assister les bénéficiaires et à faire valoir leurs droits, une procédure de recours simple de dépôt et de règlement, accessible à tous est prévue. En effet Le MGP est un outil qui participe à l'établissement et au maintien d'un climat de confiance et de dialogue, éléments essentiels et indispensables pour la bonne exécution des programmes de sociaux.

Ce mécanisme va permettre de prendre en compte les préoccupations des bénéficiaires et des personnes affectées pendant toute la mise en œuvre du projet, en garantissant l'implication et la participation de toutes les parties prenantes au processus. Il sera l'occasion de rester de façon permanente à l'écoute des bénéficiaires et des personnes affectées.

Objectifs :

- Mettre à la disposition des personnes ou communautés affectées ou qui risquent d'être affectées par les activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs doléances par rapport aux engagements du projet
- Améliorer la relation et renforcer la confiance mutuelle entre les communautés et les partenaires chargés de la mise en place du projet.
- Informer les bénéficiaires ou autres parties prenantes de leurs droits à communiquer à l'ADDS leurs préoccupations ou plaintes ;
- Identifier, proposer et mettre en œuvre les solutions justes et appropriées en réponse aux plaintes soulevées
- Identifier les problèmes que l'équipe de projet et ses partenaires doivent corriger pour accroître l'efficacité du projet et la crédibilité et recevabilité envers les bénéficiaires ;

L'ADDS va utiliser le MIS des programmes pour enregistrer, numériser, archiver et de suivre les plaintes de la collecte jusqu'à leur résolution notamment pour les plaintes concernant la sous composante 1 et la composante 3.

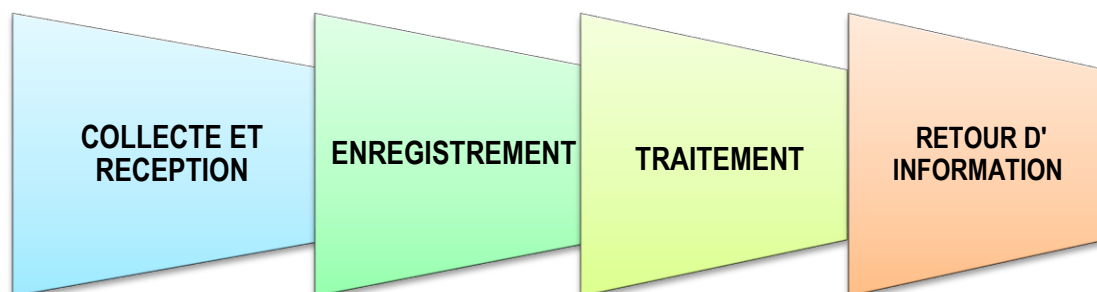
8.1. Dépositaire de la plainte

Une plainte pourrait être portée par toute personne liée directement ou indirectement au projet, en particulier par :

- ✓ Les bénéficiaires direct ou indirect du projet qui peuvent présenter des plaintes qui seront enregistrées dans le module des gestions plaintes MIS ;
- ✓ Les membres de la communauté non bénéficiaires peuvent présenter des plaintes qui seront enregistrées dans le module 'plainte' du Mis des programmes.

8.2. Les étapes de la gestion des plaintes

Le MGP se decline en 4 étapes, qui attribuent les responsabilités aux personnels et aux structures concernées par le projet ; fixent des délais pour les actions au niveau du projet.



8.3. La collecte et réception des plaintes

Les bénéficiaires, et d'autres parties prenantes ont trois (3) portes d'entrées pour déposer leurs préoccupations de façon orale ou par écrit à savoir **les comités de gestion des plaintes, les animateurs DCC et MA et un niveau central l'ADDS à la personne du chargé des sauvegardes environnementales et sociales**. Toutefois avant la réception d'une plainte, le récepteur doit vérifier si une plainte est imputable au projet.

Au niveau Rural (Site de regroupement)

- Comité de Gestion de Plaintes (CGP) recevront les plaintes au niveau de chaque site de regroupement et chaque Communauté local de developpement beneficiaire du DCC.
- Les animateurs de l' ADDS pour le DCC peuvent également collecter les plaintes lors de leurs activités du projet respectives à exemple les séances de sensibilisation et les assemblées communautaires.

Au niveau central ADDS

-Le chargé des sauvegardes environnementales et social à un niveau central peut recevoir des plaintes directement (par téléphone : 77 65 45 24/21 35 86 55 ou par courrier écrit à l'adresse de l'ADDS) et ou lors de ses missions pour le suivi environnementale.

Au niveau rural les plaintes sont saisies sur des registres de plaintes prévues à cet effet.

Les portes d'entrées	Le canal	Traitement
Comité de gestion des plaintes	Ecrit ou oral	Comité de gestion des plaintes
Animateurs	Ecrit ou oral	Animateurs DCC
ADDS	Ecrit ou oral	ADDS

8.4. Enregistrement des plaintes

Les plaintes peuvent être collectées et reçues de manière orale mais doivent absolument être transcrites sur le registre des plaintes prévues à cet effet. Ensuite ces plaintes vont être centralisées et saisies par le chargé de sauvegardes environnementales et sociales et saisies au niveau du MIS via le module gestion des plaintes.

Les portes d'entrées	Le canal	Traitement
Comité de gestion des plaintes	Registre des plaintes	Comité de gestion des plaintes
Animateurs	Registre des plaintes	Animateurs DCC
ADDS	Registre des plaintes directement dans le module MGP.	ADDS

Les informations clés à collecter sont :

- Identification du plaignant (nom, sexe, nationalité, adresse et téléphone) ;
- Catégorie de la plainte (technique ou sociale) ;
- Type de la plainte (doléance, plainte/réclamation) ;
- Commentaires (descriptions supplémentaires) ;
- Degré de la plainte (urgent ou non urgent) ;

8.5. Traitement des plaintes

Eligibilité de la plainte

La première des choses à faire dans cette étape est de s'assurer que la plainte est pertinente par rapport aux activités ou aux engagements du projet. Et qu'il ne s'agit pas de plainte non fondée ou de plainte hors contexte du projet. On recherchera le lien de causalité entre les faits (la plainte) et les activités et impacts du projet.

Traitement de la plainte

Une fois que la plainte est éligible, elle sera transmise au comité de gestion des plaintes qui sera seul habilité à donner une réponse pour la résolution. Le Comité de gestion des plaintes devra:

- ✓ Assurer la coordination de la procédure de traitement des plaintes ;
- ✓ Rassembler et examiner les informations disponibles sur l'objet de la plainte ;
- ✓ Rédiger les réponses destinées aux plaignants ;
- ✓ S'attacher à résoudre les questions qui donnent lieu à des réclamations ;
- ✓ Centraliser et traiter de manière objective toutes les plaintes déposées.

Résolution des plaintes :

Trois réponses possibles pour la résolution de la plainte :

- Soit la réponse sera directement traitée par le comité lorsque qu'elle est simple à traiter pour résoudre la plainte.
- Nécessité d'une vérification large et approfondie, pouvant requérir l'élargissement de l'équipe ainsi que l'extension de délai de traitement. Pouvant aboutir à une enquête conjointe, des dialogues, des négociations ...pour une résolution conséquente. (faire intervenir des tierces parties comme des témoins, des voisins....)
- Soit le comité conçoit que la plainte n'est pas de son ressort et qu'il faut une compétence des instances tierces (administrative ou juridique)

De plus, des formations seront administrées aux Comités de gestion des plaintes également pour assurer la conformité de l'enregistrement de la plainte.

8.6. Retour d'information

Le résultat des traitements des plaintes seront communiqués au plaignant et les résolutions écrites seront disponibles au niveau de l' ADDS. De plus, le résultat des traitements sera documenté au niveau de la base de données du MIS de l' ADDS.

Révision des réponses en cas de non résolution

En cas de non conciliation, l'équipe chargée du MGP tentera de trouver une proposition des mesures alternatives. En cas de persistance de non conciliation, elle indiquera aux plaignants d'autres voies de recours disponibles, y compris les mécanismes administratives, judiciaires. Quelque soit l'issue, l'équipe chargée de MGP doit documenter toutes les discussions et les choix offerts.

8.7. Diffusion du MGP

Une fois approuvé, le mécanisme de gestion des plaintes sera premièrement publié sur le site web de l'ADDS. Il sera ensuite diffusé sur tous les sites d'implantation du projet. La diffusion du mécanisme ciblera surtout les bénéficiaires finaux (Individus, communautés locales...), les soumissionnaires, les bénéficiaires directs et indirects... Les informations seront fournies en fonction de ce que la communauté doit et veut savoir et qui lui est accessible. Les séances de diffusion veilleront aussi à convaincre les parties prenantes à participer à la mise en œuvre du mécanisme.

8.8. Suivi Evaluation

Le MIS des programmes ADDS va generer les statistiques mensuellement et trimestriellement sur :

- Le nombre de plaintes enregistrées repartie par type (doléance, plainte/réclamation) et par catégorie (technique et sociale) ;
- La catégorie sociale des plaignants (sexe, nationalité) ;
- Le nombre de plaintes qui ont été traités dans les delais imparties;
- Le pourcentage de plaintes qui ont été traités dans les délais établi ;

9. PV DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DES ACTIVITES DU SOUS-PROJET

Participants : Liste en annexe

Le Lundi 20 Septembre 2021 à 10h00, s'est tenue une réunion de consultation publique sur le Plan de Gestion Environnemental et Social de sous-projet exécuté dans le cadre du projet «Projet Intégré De Transferts Monétaires Et De Renforcement Du Capital Humain» financé par la Banque Mondial et piloté par l'Agence Djiboutienne de Développement Sociale.

1) Objectifs de la Consultation Publique

Cette réunion de consultation publique sur le plan de gestion environnemental et social de sous-projet (PGES), réalisée par l'équipe du projet ADDS avait pour objet de permettre d'aborder toutes les questions relatives aux retombées (directes ou indirectes) qui auront des effets environnementaux et sociaux positifs ou négatifs et discuter par la même occasion des mesures prévues pour atténuer toutes les risques du projet et sur le mécanisme des plaintes.

Synthèse des préoccupations exprimées :

- Problème d'insalubrité (déchets trainants, défécation à l'air libre, manque d'eau potable ...)
- La propagation de contamination et l'exposition à la COVID-19 pendant la mise en œuvre du sous-projet
- les risques associés aux mauvaises conditions de travail et à la protection des travailleurs
- Sensibiliser la population sur les aspects environnementaux et sociaux du projet
- Sensibiliser la population sur la protection et l'utilité du préau

Suite de la présentation, les bénéficiaires ont à tour de rôle pris la parole pour exprimer leur opinion vis-à-vis du document et donner leur suggestion pour qu'à l'issue de cette assise tous les risques relatifs aux activités du projet soient répondus pour que les activités du projet démarrent très rapidement.

2) Recommandations et suggestions des parties prenantes

- Former les jeunes pour accéder au marché du travail.
- Renforcer les capacités et la formation technique des agents des institutions partenaires
- Appuyer des campagnes d'information accrue sur l'ensemble des populations des zones du projet sur les impacts du projet.
- Sensibiliser la population sur l'importance du sous-projet et de les impliqués

10. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Les mesures de mitigations préconisées sont récapitulées ci-dessous, sous un format pratique et opérationnel, pour faciliter la mise en œuvre et le suivi du PGES. Les principaux éléments du PGES couvrent les phases de conception, de construction et d'exploitation du projet et couvrent :

- Le Plan d'atténuation,
- Le suivi environnemental,
- Le renforcement des capacités.

Le Plan d'atténuation :

Cette section donne sous forme de tableau les principales mesures d'atténuation qui seront mises en place dans le cadre du projet de façon à limiter les impacts négatifs, certaines mesures sont spécifiques aux composantes et d'autres sont transversales.

Suivi environnemental :

Un programme de suivi doit être défini mise en œuvre pour superviser de la réalisation et de des mesures, contrôler leur efficacité et suivre l'état des milieux affectés.

Renforcement des capacités :

Pour garantir la mise en œuvre du PGES il est nécessaire de former les points focaux du DCC, les formateurs et les points E&S des CLD. Le programme de renforcement des capacités proposé (voir sections suivantes).

Conditions de mise en œuvre du PGES :

Le PGES proposé dans la section suivante précise le calendrier, les responsabilités de mise en œuvre. Il convient d'adapter ces conditions à la nature et la taille des investissements et de chiffrer le coût des mesures importantes (ex. Plantation et entretien d'un nombre important d'arbres, acquisition d'équipement de protection, de suivi et de maintenance).

❖ Description des mesures d'atténuation

Tableau 14 : Plan d'atténuation

Phase	Principaux impacts			Mesures d'atténuations	Partie responsable	Date prévisionnelle	Cout
	Type	Milieu	Impact				
Phase travaux	Milieu physique	Qualité de l'air	Dégradation de la qualité de l'air par l'émission de la poussière	<ul style="list-style-type: none"> - Arroser les zones exposées au vent, les zones de stockage des matériaux de construction. - Couvrir les camions qui transportent des matériaux de construction, déblai et déchets par des bâches - Distribution des masques aux ouvriers. 	Entreprise	Toute la période des travaux	Inclus dans le prix du marché
		Qualité du sol	Contamination du sol	<ul style="list-style-type: none"> - Aménager un espace pour le stockage des matériaux de construction et le collecte des divers déchets inapte afin 	Entreprise	Toute la période des travaux	Inclus dans le prix du marché

				<p>de les évacuer vers la décharge contrôlée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collecter et trier, sur site réservé, tous les déchets solides (plastiques, déchets métalliques, du bois et carton...). 			
		<p>Santé et sécurité publique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nuisance sonore due au fonctionnement des équipements du chantier. - Les vibrations dues aux matériels de travail. - Emissions de poussières liées aux travaux du chantier. - Les accidents de travail liés aux vitesses 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser et informer à l'avance la population locale. - Sensibiliser les ouvriers sur les mesures de prévention et la conduite à tenir en cas d'exposition au virus ou susception à la COVID-19 - Installer toutes les signalisations nécessaires (nature des travaux, entreprise, maître de l'ouvrage, durée des travaux, etc...). - Eviter le jet de matériels ou outils 		<p>Toute la période des</p>	<p>Inclus dans le prix du</p>

	Milieu socio-économique		<p>des véhicules engin de chantier.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Code de travail - Travail forcé - Conflit social. 	<p>sur le site.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter les heures d'expositions des travailleurs aux bruits. - Equiper les ouvriers et toutes personnes autorisé à accéder à la zone des travaux d'EPI en particulier les masques et les gants et exiger leur port. - Interdiction de travail des enfants mineurs, car l'âge minimum d'accès au marché du travail est fixé à 16 ans révolus. - Le projet n'aura pas recours au travail forcé, que l'on peut définir comme tout travail ou service exigé. - Mettre en place des moyens de communication et de transport, d'évacuation en cas d'accidents. 	Entreprise	travaux	marché
--	--------------------------------	--	---	---	------------	---------	--------

				<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre les mesures de distanciation sociale, la mise à disposition de station de lavage des mains ou gels désinfectant pour les ouvriers - Utilisation de la main d'œuvre locale 			
		Infrastructures et constructions	Dégâts temporels pour certaines infrastructures existant	<ul style="list-style-type: none"> - Avant de commencer les travaux, l'entreprise se concertera avec le coordinateur de la composante 3 ou les points focaux du DCC pour obtenir les plans des différents emplacements des infrastructures existantes. - Des précautions exigées par ces derniers devraient être prise en compte par l'entreprise pour éviter des accidents et la dégradation 	Entreprise	Toute la période des travaux	Inclus dans le prix du marché

				<p>des réseaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durant les travaux, l'entrepreneur peut découvrir des infrastructures (canalisation d'eau, conduite gaz ...) non signalées sur les plans, donc, avertira immédiatement la partie responsable pour pouvoir prendre les mesures nécessaires lors des travaux. 			
		Socio-économique	<ul style="list-style-type: none"> - Lutte contre le chômage - Apprendre un métier pour l'insertion des mains d'œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurance d'un niveau acceptable de rémunération. - Sensibilisation et renforcement de capacité. - Développement local 	Entreprise	Toute la période des travaux	Inclus dans le prix du marché

❖ **Suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation**

Tableau 15 : Plan de suivi environnemental

Activités	Calendrier Fréquence	Responsables	Coûts
Surveillance de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de leur efficacité	Bimestriel	CLD Point focal Point focal E&S ADDS	150 000 FDJ
Suivi de la qualité de l'air et niveau de bruit lors de la mission	Trimestriel	CLD Point focal Point focal E&S ADDS	150 000 FDJ
Suivi des événements accidentels et des interventions	Dans l'immédiat	CLD Point focal	-
Suivi des résultats de traitement des plaintes	Trimestriel	Point focal E&S ADDS	-
Préparation de rapports de suivi	Trimestriel	Point focal E&S ADDS	-
TOTAL			300 000 FDJ

- **Indicateurs de suivi priorités :**

- Nombre d'ADV mis en place
- Nombre de membres d'ADV's formés en gestion des risques E&S
- Nombre de sous-projets financés
- Surface nécessaire par sous-projet
- Nombre de fiches de screening et de criblage remplies,
- Nombre de sous-projets éliminés et pour quelles raisons (impacts trop importants, déplacement physique, site non approprié, etc...)
- Nombres de sous-projets nécessitants PGES/nombre de PGES réalisés et approuvés par la Banque Mondiale
- Nombre de DAOs réalisés et inclusion des clauses E&S dans les DAOs/contrats
- Nombre de sous-projets nécessitants un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ou un Plan succinct de Réinstallation (PSR)/Nombre de PAR/PSR approuvé par la Banque Mondiale
- Nombre de ménage affecté par un impact économique
- Mission de supervision réalisée/observations en conformité avec la mise en œuvre des CGES

❖ Renforcement des capacités et formation

Tableau 16 : Programme de renforcement des capacités

Action	Bénéficiaires	Organisme chargé de la mise en œuvre	Durée	Cout
Atelier de sensibilisation sur les aspects environnementaux associés au projet	ADDS/MASS/MDC	ADDS	5 j	350 000 FDJ
Ateliers de formation sur la mise en œuvre du PGES, du plan de surveillance et suivi et sur le MGP	Formateurs DCC Point focaux DCC	ADDS	3 j	200 000 FDJ
Mission de sensibilisation de CLD sur les aspects environnementaux associés de sous-projet	CLD Point focal E&S	ADDS	-	-
TOTAL				550 000 FDJ

❖ Calendrier d'exécution

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales du sous-projet s'établira comme suit :

Mesures	Actions proposées	Période de réalisation		
		Mois 1	Mois 2	Mois 3
Mesures d'atténuation	Voir la liste des mesures d'atténuations			
Mesures institutionnelles	Désignation des Points focaux Environnemental et Social			
Formation	Ateliers de formation sur la mise en œuvre du PGES, du plan de surveillance et suivi et sur le MGP			
Sensibilisation	Atelier de sensibilisation sur les aspects environnementaux associés au projet			
Mesures de suivi	Suivi environnemental et surveillance			

11. ANNEXE 1 : FICHE DE SCREENING D'ELIGIBILITE ET D'EXCLUSION POUR LES SOUS-PROJETS DE LA COMPOSANTE 3

La présente fiche de screening des impacts E&S de sélection a été conçue pour aider dans la sélection initiale des activités du Projet PITCH. Cette fiche permet d'évaluer et de documenter si le sous-projet ne fait pas partie de la liste d'exclusion. Si une réponse « **OUI** » est obtenue, le projet est automatiquement exclu.

Nom du sous-projet : **Construction d'un Préau d'attente**

Nature du sous-projet : **Construction**

Localité ou sera construit le sous : **Arta-ville (Région d'Arta)**

Section A : Screening général : Répondre par oui ou non aux questions suivantes :

Tableau A : Questions pour définir la liste d'exclusion

		Oui	Non	Ne sais pas	Commentaire
1	Le sous-projet propose la rénovation d'un bâtiment considéré comme patrimoine culturel		X		
2	Le sous projet propose la construction d'un bâtiment destiné à avoir une gestion privée ou à destination commerciale		X		
3	Le sous-projet propose de construire/rénover des abattoirs ou lieux de transformation de produit animal		X		
4	Le sous-projet propose l'aménagement de route ou de piste		X		
5	Le sous-projet est un barrage		X		
6	Le sous projet est une infrastructure d'assainissement		X		
7	Le sous-projet est une construction domiciliaire privée		X		
8	Le sous-projet est une construction pour les services de police ou militaire		X		
9	Le sous-projet impacte la biodiversité		X		
10	Le sous-projet impacte des terrains privés ou a des impacts de réinstallation physique.		X		
11	Le sous-projet nécessite une EIES selon la loi nationale (voir section page 2 du screening)		X		
12	Le sous-projet se situe dans des aires protégées définies par la loi ou celle qui est en cours de		X		

	classement				
14	Le sous-projet se situe dans des zones de concentration de biodiversité reconnues par l'Etat, les instances scientifiques ou par des organisations de protection de l'environnement		X		
14	Le sous-projet se situe dans des zones inondables connues ou déclarées comme telles par les instances habilitées		X		
15	Le sous-projet requiert l'utilisation de pesticides		X		

Si une réponse « **OUI** » est obtenue au Tableau A ci-dessus, le projet n'est pas éligible. Le sous-projet est-il éligible ? OUI NON

Section B : Liste des projets soumis à une étude d'impact environnemental par la loi nationale (Décret n° 2011-029/PR/MHUEAT du 24 février 2011)

I. Projet de modification des installations ayant fait l'objet d'une étude détaillée

II. Infrastructures sociales

A. Adductions d'eau et assainissements :

- 1) Adduction d'eau rurale ;
- 2) Assainissement rural ;
- 3) Drainage à petite échelle ;
- 4) Système d'égouts ;

5) Installation d'élimination des déchets domestiques de capacité comprise entre 10 tonnes/jour et 50 tonnes/jour ;

6) Microprojets en zone urbaine.

B. Projets pour habitat et commerce :

- 1) Projet d'immobilier de 50 à 100 logements ;
- 2) Projet d'établissement à caractère commercial générateur de nuisance.

III. Infrastructure économique

A. Transport :

- 1) Entretien périodique (avec rapport de matériaux) des routes en zone rurale ;
- 2) Construction d'aéroport avec piste d'atterrissage de moins de 2 100 mètres de longueur ;
- 3) Construction de port continental ne pouvant accueillir que des navires de moins de 1350 tonnes ;
- 4) Entretien des installations portuaires.

B. Énergie :

- 1) Construction de centrale thermique et autres installations à combustibles de puissance installée inférieure à 2 mégawatts ;
- 2) Transport de l'électricité par ligne moyenne tension ;
- 3) Électrification rurale de moyenne tension ;
- 4) Exploitation d'énergie renouvelable (marémotrice, éolienne, biomasse, etc.) de puissance inférieure à 2 mégawatts ;
- 5) Construction de centrale hydroélectrique de puissance comprise entre 1 et 50 mégawatts ;
- 6) Stockage aérien de gaz naturel inférieur à 70 mètres cubes ;
- 7) Stockage de gaz et combustibles en réservoirs souterrains, inférieur à 140 mètres cubes.

IV. Secteurs de production

A. Production agricole :

- 1) Introduction à grande échelle de nouvelles pratiques agricoles ;
- 2) Introduction des nouvelles variétés de semences ou de fertilisants ;
- 3) Programme de lutte phytosanitaire contre les ennemis des cultures ;
- 4) Projet de récupération de terre sur mer à petite échelle ;
- 5) Projet de reconditionnement des intrants agricoles.

B. Irrigation ou hydraulique :

- 1) Projet d'irrigation à eau de surface compris entre 100 et 500 hectares ;
- 2) Projet d'irrigation à eau souterraine supérieur à 10 hectares.

C. Pêche et aquaculture :

- 1) Aquaculture extensive supérieure à 50 hectares ;
- 2) Aquaculture extensive supérieure à 10 hectares si elle affecte les mangroves ;
- 3) Introduction de nouvelles espèces ;
- 4) Introduction de nouvelles technologies de récolte.

D. Activités minières :

- 1) Exploitation artisanale de substance minérale et de carrière.

E. Industries :

a. Agro-industrie

- Confiserie et siroperie des produits laitiers, des produits alimentaires ;
- Tueries ou aires d'abattage ;
- Féculerie industrielle, usines de farine ou d'huile de poisson ;
- Industrie de corps gras végétaux et animaux ;
- Industrie de transformation des produits forestiers à petite échelle ;
- Tannerie ou industrie de cuirs artisanaux.

b. Eaux minérales

- 1) Exploitation industrielle des eaux minérales et des gîtes thermo minérales.

c. Travaux des métaux et alliages

- Emboutissage et découpage de grosses pièces ;
- Traitement des surfaces et revêtement des métaux ;
- Chaudronnerie, construction des réservoirs et autres pièces de plomberie ;
- Assemblage des véhicules et engins ;
- Installations pour réparation de matériel ferroviaire ;
- Installation pour réparation des aéronefs ;
- Fonderie artisanale.

d. Unité de traitement des produits à base d'élastomères.

12. ANNEXE 2 : FICHE DE CRIBLAGE DES IMPACTS SUR LE FONCIER, LES ACTIFS ET LES REVENUS

1. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

1.1 Nom du sous-projet : **Construction d'un Préau d'attente**

1.2 Localité : **Arta-ville (Région d'Arta)**

	Oui	Non	Commentaire
1.3 Réhabilitation		X	
1.4 Extension		X	
1.5 Nouvelle construction	X		
1.6 Dimension de l'emprise requise par le sous-projet			120 m ²
1.7 Date de début/finalisation des travaux [*indiquer dans case « commentaire »]			20/02/2022 au 31/08/2022

2. OBSERVATIONS LORS DE LA VISITE DE TERRAIN (date de la visite : 20/09/2021)

2. Présence d'actifs sur le terrain (telle qu'observées)	Oui	Non	Préciser a qui appartient l'actif
2.1 Terrain vacant	X		
2.2 Structure (préciser résidence, commerce, toilette, cuisine, enclos)			Préau d'attente
2.3 Puits		X	
2.4 Culture/arbre		X	
2.5 Autre (préciser)			

3. NATURE (PROPRIÉTÉ) ET USAGE DU TERRAIN

3. Nature de la propriété et usage du terrain	Oui	Non	Commentaire
3.1 Terrain public ou communautaire	X		
3.2 Terrain privé (auquel cas le sous-projet ne peut pas être réalisé)		X	
3.3 Nature de la possession non connue		X	

4. RECUEIL DE TÉMOIGNAGES SUR L'APPARTENANCE ET L'UTILISATION ACTUELLE DU TERRAIN

(Ceci sert surtout dans le cas où la documentation de propriété n'est pas disponible. Les témoins peuvent être les voisins, résidents, chefs de village, et autres représentants — au moins 3 témoins dont 1 est le chef du village)

Nom	Rôle	Numéro de téléphone
MOUNA FARAH IYEH	Présidente du CDL	77 59 70 67
ELMI HOUSSEIN GUEDI	Vice-président	77 84 66 25
MILGO SAID MOHAMED	Membre du CDL	77 61 42 04

5. PHOTOS (du terrain, des personnes ayant fourni les témoignages)



6. CONCLUSION :

<input type="checkbox"/>	Des compensations sont nécessaires	<input checked="" type="checkbox"/>	Des compensations <i>ne sont pas</i> nécessaires
--------------------------	------------------------------------	-------------------------------------	--

13. ANNEXE 3 : GUIDE SIMPLIFIE POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU

L'eau destinée à la consommation humaine est un aliment vital dont il convient de maîtriser la qualité au cours de son transport. Or les ouvrages de stockage et de distribution de l'eau (citernes, réservoirs, fontaines) peuvent être le siège de phénomènes de dépôts résultant de la sédimentation de particules ou de réactions physico-chimiques (formation d'oxydes métalliques, entartrage, etc.) et de croissance de micro-organismes (formation de bio films). Ces phénomènes sont influencés par des paramètres tels que le temps de séjour, ou encore les interventions réalisées sur les installations et peuvent avoir des impacts sur la santé des personnes.

Il est donc nécessaire d'intégrer des règles d'hygiène lors de la conception, la réalisation et l'exploitation des installations d'eau destinée à la consommation humaine.

Les installations de stockage (citernes, réservoirs) et de distribution de l'eau (fontaines, canalisations) doivent donc faire l'objet d'opérations de nettoyage et de désinfection afin de préserver la qualité de l'eau distribuée. La fréquence et la survenue de ces opérations font l'objet de dispositions réglementaires dans le code de la santé publique.

Nécessité de la désinfection

- ✓ Il n'est pas possible de construire ou de réparer un réservoir d'eau, de poser ou de réparer des canalisations d'eau dans des conditions d'asepsie parfaite.
- ✓ Le nettoyage mécanique ou chimique et le rinçage à grande eau sont indispensables mais insuffisants car des nids microbiens peuvent persister et contaminer ensuite l'eau distribuée.
- ✓ Le nettoyage des cuves de réservoir d'eau a pour but d'éliminer les dépôts d'oxydes de fer et de manganèse et de retirer les boues éventuelles qui s'y sont déposées (argiles, hydroxydes ou oxydes métalliques...).

L'opération de nettoyage et de désinfection des installations d'eau doit donc permettre d'obtenir, dès leur remise en service, une qualité conforme aux exigences réglementaires et en particulier, à éliminer les germes pathogènes qui peuvent être présents dans la section du réseau où l'intervention a eu lieu.

Principaux objectifs

- ✓ Une procédure complète de nettoyage et désinfection doit répondre à plusieurs objectifs, notamment :
- ✓ Eliminer les matières étrangères présentes dans les installations (conduites, réservoirs) ;
- ✓ Eliminer les sources de contamination microbiennes présentes dans les installations (canalisations, réservoirs et appareils raccordés) ;
- ✓ Eviter de contaminer le réseau de distribution existant ;
- ✓ Eviter les plaintes causées par les travaux de pose et/ou d'entretien des canalisations et réservoirs (eaux troubles, colorées...).

Il est rappelé ici que les matériels, produits ou réactifs utilisés pour le traitement de l'eau doivent obligatoirement être certifiés par le Ministère de la santé à travers l'Institut de Santé

Publique de Djibouti, qui effectue les contrôles sanitaires des eaux potables, et plus généralement les contrôles et la réglementation afférente à la santé publique.

La technique de traitement de l'eau la plus utilisée est le traitement par le chlore. Il existe donc un suivi dans l'utilisation de cette technique.

Dosage et précaution d'emploi du chlore dans le traitement de l'eau

1- Eau utilisée et temps de contact

L'eau brute utilisée doit répondre aux critères suivants:

- ✓ Eau claire
- ✓ Sans résidus
- ✓ Neutre ou légèrement acide

Le temps de contact de **30 minutes** de l'eau brute avec le chlore avant la consommation doit être respecté par l'utilisateur. Celui-ci possède généralement un téléphone portable, réveil ou montre permettant de mesurer le temps. C'est une condition sine qua non de l'effet désinfectant recherché.

Des kits portables utilisés pour l'analyse de l'eau doivent confirmer ces critères.

2- stockage de l'eau traitée

La contamination intervient souvent après le point de prélèvement de l'eau utilisé, lors de son transport ou de son stockage à domicile qui est souvent inapproprié (Bokit non couvert; tasse sale ou main sales utilisées pour prélever l'eau dans le stockage...)

La sensibilisation et l'utilisation de récipients appropriés sont donc fortement recommandées. Un récipient approprié peut être un bokit couvert, avec robinet ou disposant d'un ustensile à manche pour éviter le contact de l'eau avec la main.

3- contrôle de la qualité

La concentration en chlore résiduel pour assurer une eau restant exempte de bactérie se situe entre 0.2 et 0.5 mg/l après 24 heures. Un résiduel de chlore inférieur à 0.2 mg/l dans le récipient de stockage de l'eau de boisson n'est donc pas conforme puisqu'il ne "protège" pas l'eau d'une éventuelle contamination postérieure. Un résiduel supérieur à 1 mg/l est trop élevé, et un résiduel supérieur à 2 mg/l rend l'eau impropre à la consommation.

Cette concentration peut être vérifiée avec un chloromètre (pool tester) qui doit permettre une mesure immédiate sur le terrain du chlore total et du chlore résiduel.

14. ANNEXE 4 : LISTE DE PRESENCE

Nom	Fonction	Numéro de téléphone
MOUNA FARAH IYEH	Présidente	77 59 70 67
ELMI HOUSSEIN GUEDI	Vice-président	77 84 66 25
ISMAIL AHMED ROBLEH	Secrétaire Général	77 81 11 64
MOUNA DJAMA ADEN	Trésorière	77 81 15 47
MILGO SAID MOHAMED	Membre du CDL	77 61 42 04
HOUSSEIN SOUGUEH GUELLEH	Membre du CDL	77 48 11 30
OMAR WITTI	Membre du CDL	
MOHAMED ELMI MOUSSA	Membre du CDL	
HABON FARAH	Membre du CDL	
MAKO MAHAMOUD	Membre du CDL	
ABDI ELMI ILTIRH	Membre du CDL	
WARSAMA ISMAN MIGUIL	Membre du CDL	